

Le lundi 17 novembre 2025 à 18h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Dominique DEVILLERS, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Gregory PALANDRE, Martial DUFLOT, Patrice HAEZEBROUCK, Laurent DELMAS, Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Jean-Marie DURIEZ, Dominique MORET, Monette-Simone VASSEUR, Jean-Jacques DEGOUY, Johnny CARMINATI, Noël VERCHAEVE, Jean-Pierre SENECHAL, Jacqueline MENOUBE, Philippe DESIREST, Jean-François SCOMBART, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Dominique DUPILLE, Michel ROUTIER, Philippe ENJOLRAS, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Armelle LE GALL, Isabelle SOULA, Guylaine CAPGRAS, Valérie GAULTIER, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Jean-Pierre MACHADOUR (suppléant de Sylvain FRENOY), Catherine MARTIN, Patrick SIGNOIRT, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Samuel PAYEN, Jérôme LIEVAIN, Anne-Françoise LEBRETON ; Marie-Christine BAUDIN-CHENU, Christophe GASPART ; David CREVET, Yannick MATURA, Jean-Philippe AMANS, Ludovic CASTANIE, Leila DAGDAD, Grégory NARZIS, Marianne SECK, Mohrad LAGHRARI, Marie Manuelle JACQUES, Jean-Marie SIRAUT, Roxanne LUNDY, Régis LANGLET, Mamadou BATHILY, Mamadou LY, Hatice KILINC SIGINIR*

SUPPLEANTS

ABSENTS *Jean-Charles PAILLART, Hubert PROOT, Joëlle CARBONNIER, Laurent LEFEVRE, Christian DEMAY, Alain ROUSSELLE, Philippe VIBERT, Farida TIMMERMAN, Peggy CALLENS, Halima KHARROUBI, Josée MARINHO, Alexis LE COUTEULX*

POUVOIRS *Catherine THIEBLIN représentée par Charlotte COLIGNON Martine DELAPLACE représentée par Jean-Louis VANDEBURIE, Henry GAUDISSERT représenté par Michel ROUTIER Patricia HIBERTY représentée par Jacques DORIDAM Martine MAILLET représentée par Nathalie ROLLAND Claire MARAIS-BEUIL représentée par Marie-Christine BAUDIN-CHENU Bruno GRUEL représenté par Jean-Pierre SENECHAL Charles LOCQUET représenté par Loïc BARBARAS Sophie BELLEPERCHE représentée par Aymeric BOURLEAU Vanessa FOULON représentée par Caroline CAYEUX Mehdi RAHOUI représenté par Leïla DAGDAD*

Date d'affichage	21 novembre 2025
Date de la convocation	10 novembre 2025
Nombre de présents	78
Nombre de votants	89

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est M. Antoine SALITOT

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS****Délibération n° A-DEL-2025-0213****Environnement – assainissement - approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales et du schéma de gestion des eaux pluviales de la communauté d'agglomération du Beauvaisis avec intégration des modifications issues de l'enquête publique****M. Philippe VAN WALLEGHEM, Conseiller délégué**

En application du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10 et suivants, la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) exerce les compétences en matière d'assainissement des eaux pluviales.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.2224-7 qui précise les modalités d'élaboration et d'approbation du zonage pluvial ;

Par décision A-DEC-2020-0362 du 15 octobre 2020, la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), ayant été confrontée à des problèmes d'inondations ou de coulées de boues du fait, d'une part, de ruissellements agricoles ou urbains ou, d'autre part, d'insuffisance capacitaire des ouvrages et bassins de gestion des eaux pluviales, a décidé de réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales incluant l'élaboration du zonage pluvial.

Après procédure d'appel d'offres ouvert, ce marché a été attribué à la société SOGETI INGENIERIE INFRA, pour un montant total de 340 980 € TTC.

Par arrêté n° A-ART-2025-0036 en date du 30 juillet 2025, M. Jacques DORIDAM, vice-président, en l'absence de Madame la Présidente pour exercer toutes les affaires relatives à l'administration générale, a autorisé le lancement de l'enquête publique sur le zonage et le schéma de gestion des eaux pluviales de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

A l'expiration de l'enquête qui s'est déroulée du 18 août au 22 septembre 2025 inclus, M. Sylvain Dubois, commissaire enquêteur titulaire désigné par le tribunal administratif d'Amiens, a adressé à la CAB son rapport et les conclusions, dans lequel il émet un avis favorable sur l'élaboration de ce zonage d'assainissement pluvial.

Considérant :

- que le zonage d'eaux pluviales a pour objectif de définir les secteurs ou doivent être mis en œuvre des dispositifs de collecte, de stockage, de traitement ou d'infiltration des eaux pluviales, afin de limiter les risques d'inondation et de pollution ;
- que le projet de zonage, tel que soumis à l'enquête publique, permet une gestion cohérente et durable des eaux pluviales sur le territoire communautaire ;
- que les observations formulées lors de l'enquête publique, ainsi que les avis recueillis ;
- que certaines modifications mineures du projet initial apparaissent nécessaires afin de tenir compte desdites observations, sans remettre en cause l'économie générale du zonage soumis à l'enquête publique ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le zonage pluvial et le schéma de gestion des eaux pluviales de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, tels qu'ils ressortent du dossier soumis à enquête publique, modifiés pour tenir compte des observations et recommandations formulées. Les principales modifications apportées concernent :
  - modification du contour du zonage à Allonne pour intégrer les lotissements récents rue Roger Maginot
  - modification du zonage d'aléa inondation pour intégrer une exception sur les bâtiments agricoles.

Le détail de ces ajustements figure en annexe à la présente délibération.

- de mettre à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, sur son site internet ainsi que dans les 53 mairies, le zonage pluvial et le schéma de gestion des eaux pluviales ainsi modifiés ;
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Oise pour le contrôle de légalité,
- d'autoriser la Présidente en charge de l'exécution de la présente délibération ;
- Etant précisé qu'afin d'être rendus opposables aux tiers et intégrés au Plui, le zonage et le schéma de gestion des eaux pluviales feront l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - affichage de la délibération d'approbation au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et dans les 53 mairies durant un mois minimum ;
  - une insertion de la mention de cet affichage dans deux journaux de presse locale ;
  - la présente délibération ne sera exécutoire qu'après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le rapport a été présenté pour information à la commission déchets, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques, du 13 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 89

Pour Extrait Conforme

La présidente,

**Caroline CAYEUX**

Considérant :

- que le zonage d'eaux pluviales a pour objectif de définir les secteurs où doivent être mis en œuvre des dispositifs de collecte, de stockage, de traitement ou d'infiltration des eaux pluviales, afin de limiter les risques d'inondation et de pollution ;
- que le projet de zonage, tel que soumis à l'enquête publique, permet une gestion cohérente et durable des eaux pluviales sur le territoire communautaire ;
- que les observations formulées lors de l'enquête publique, ainsi que les avis recueillis ;
- que certaines modifications mineures du projet initial apparaissent nécessaires afin de tenir compte desdites observations, sans remettre en cause l'économie générale du zonage soumis à l'enquête publique ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le zonage pluvial et le schéma de gestion des eaux pluviales de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, tels qu'ils ressortent du dossier soumis à enquête publique, modifiés pour tenir compte des observations et recommandations formulées. Les principales modifications apportées concernent :
  - modification du contour du zonage à Allonne pour intégrer les lotissements récents rue Roger Maginot
  - modification du zonage d'aléa inondation pour intégrer une exception sur les bâtiments agricoles.

Le détail de ces ajustements figure en annexe à la présente délibération.

- de mettre à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, sur son site internet ainsi que dans les 53 mairies, le zonage pluvial et le schéma de gestion des eaux pluviales ainsi modifiés ;
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Oise pour le contrôle de légalité,
- d'autoriser la Présidente en charge de l'exécution de la présente délibération ;
- Etant précisé qu'afin d'être rendus opposables aux tiers et intégrés au Plui, le zonage et le schéma de gestion des eaux pluviales feront l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - affichage de la délibération d'approbation au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et dans les 53 mairies durant un mois minimum ;
  - une insertion de la mention de cet affichage dans deux journaux de presse locale ;
  - la présente délibération ne sera exécutoire qu'après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le rapport a été présenté pour information à la commission déchets, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques, du 13 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 89

Pour Extrait Conforme

La présidente,

**Caroline CAYEUX**

